

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE GERANT**

1 AIR 2 FAMILLES
Société civile immobilière
au capital de 5 000 euros
Siège social : 4 Route du Chenal
85160 ST JEAN DE MONTS
832 923 569 RCS LA ROCHE SUR YON

**EXTRAIT DE LA DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 20 OCTOBRE 2025**

LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Aurélie GUITTONNEAU,
titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Vincent GUITTONNEAU,
titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 1 AIR 2 FAMILLES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1 AIR 2 FAMILLES et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17-2 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant :

- numérotation des parts sociales ;
- agrément d'un apport de titres à une société bénéficiaire
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés après avoir pris acte de l'absence de numérotation des parts sociales au sein de statuts de la société 1 AIR 2 FAMILLES, décident de procéder à la numérotation des 500 parts sociales composant le capital social de la société de 1 à 500 et en conséquence, décident à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (Nouveau texte)

Le capital est fixé à cinq mille euros (5 000 euros).

Il est divisé en 500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500 et attribuées comme suit :

à Madame Aurélie GUITTONNEAU, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 250, ci..... 250 parts

à Monsieur Vincent GUITTONNEAU, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 251 à 500, ci..... 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.